

ID: 055-215505454-20230411-DVV2023_0018-DE



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de M. Prénom NOM, Président,

Examen et vote du Budget Primitif 2023 -Budget Annexe MIRIBEL

DVV2023_0018

Présents:

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, ROUARD, Madame Monsieur Guillaume Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés:

Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Le présent budget 2023 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées en Conseil Municipal le 05 avril 2023.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID: 055-215505454-20230411-DVV2023_0018-DE

Contexte – Problématique

Par délibération du 04 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Budget

Annexe Miribel.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre doivent tenir une

comptabilité spécifique pour de telles opérations.

La comptabilité de stock pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent. Les

recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

La présentation générale du budget Annexe Miribel permet de constater les dépenses et les

recettes (voir annexe).

Ces propositions retracent notamment l'acquisition du terrain, les cessions, les subventions

à percevoir et la subvention d'équilibre du Budget Principal.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Le Budget Primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes

et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle annuel budgétaire de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de

fonctionnement et une section d'investissement.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version

papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

http://datastore.adista.fr Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe MIRIBEL,

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente deliberation à lait l'objet de formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lŧ

Date de signature : 13/04/2023 Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél: 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



INVESTISSEMENT

CHAP	ARTICLE	LIBELLES	MONTANT
DEPENSES			8 696 476,62
16		Emprunts et dettes assimilées	4 761 549,48
	168748	autres dettes autres communes	4 761 549,48
040		Opération d'ordre de section à section	3 934 927,14
	3555	Stock final	3 934 927,14
RECETTES			8 696 476,62
16		Emprunts et dettes assimilées	3 419 300,00
	168748	autres dettes autres communes	3 419 300,00
040		Opération d'ordre de section à section	5 277 176,62
	3555	terrains aménagés	5 277 176,62

FONCTIONNEMENT

CHAP	ARTICLE	LIBELLES	MONTANT
DEPENSES			8 696 476,62
011		Charges à caractère général	3 419 300,00
	6015	terrains à aménager	448 700,00
	605	travaux	2 964 600,00
	608	frais accessoires	6 000,00
042		Opération d'ordre de section à section	5 277 176,62
	71355	variation des stocks	5 277 176,62
RECETTES			8 696 476,62
70		Produits de services	1 241 666,67
	7015	Vente de terrains aménagés	1 241 666,67
74		Subventions et participations	3 519 882,81
		Participations Etat-autres	1 658 786,00
		Participations Région	500 000,00
	74741	Participations Communes membres du GFP	1 361 096,81
042		Opération d'ordre de section à section	3 934 927,14
	71355	variation terrains aménagés	3 934 927,14